



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

ORDONNANCE D'ACCRÉDITATION 2026

Webinaire

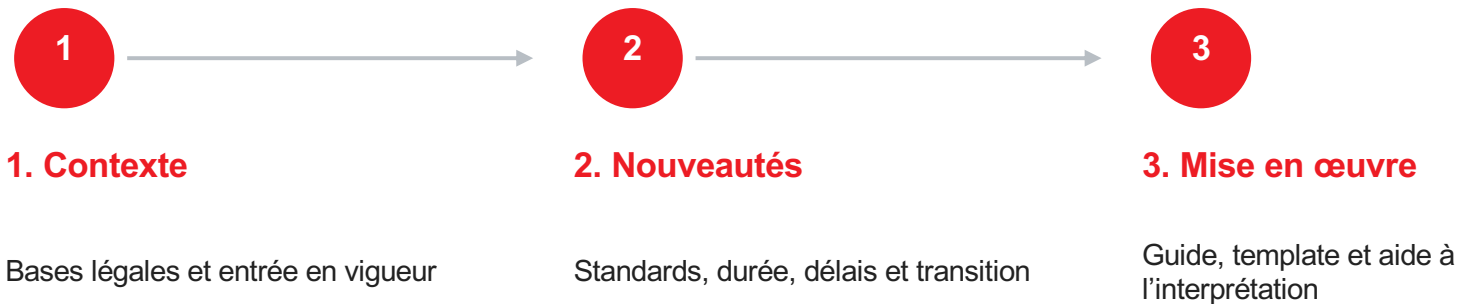
Petra Lauk Kwasnitza, Secteur Accréditation & Assurance qualité
Sonia Barbosa, Secrétariat du CSA

Août 2026

Qu'est-ce qui est nouveau ? Qu'est-ce qui reste ? Qu'est-ce que cela signifie pour les procédures ?

Ordonnance d'accréditation 2026

Objectif du webinaire : informer sur l'ordonnance révisée et clarifier sa mise en œuvre



Message clé

L'ordonnance et les standards ont été révisés ; la logique fondamentale de l'accréditation institutionnelle et la pratique éprouvée des procédures sont maintenues.

Ordonnance d'accréditation LEHE révisée

Décision, entrée en vigueur et objet de la modification

**15 juillet
2026**

- Le Conseil des hautes écoles a adopté la modification le 22 mai 2026.
- L'entrée en vigueur a été fixée au 15 juillet 2026.
- Les principales nouveautés concernent les standards, la durée de l'accréditation, les délais et les dispositions transitoires.

Qu'est-ce qui change ?

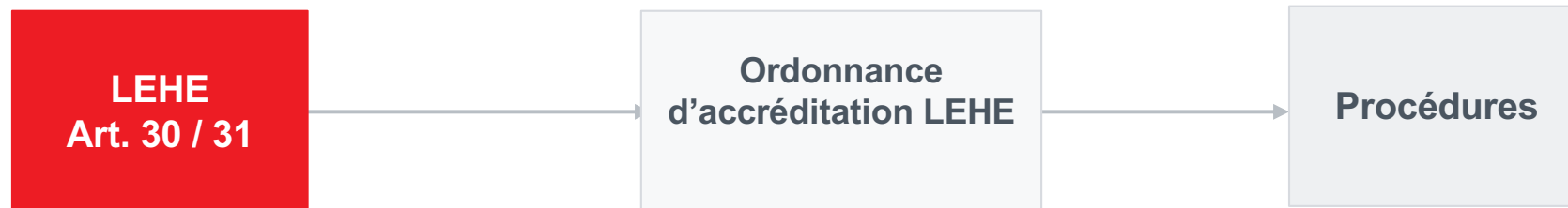
Qu'est-ce qui reste inchangé ?

Qu'est-ce qui s'applique, et à partir de quand ?

Qu'est-ce que cela signifie pour les procédures ?

La LEHE reste la base

L'ordonnance d'accréditation concrétise les conditions légales



Message clé

L'ordonnance d'accréditation est révisée ; la LEHE reste inchangée. L'objet de l'accréditation institutionnelle demeure le système d'assurance qualité de la haute école ou de l'institution du domaine des hautes écoles.

Nouvelle structure : 3 domaines d'évaluation, 23 standards

Davantage de précision, de clarté et de visibilité des activités principales

I. Organisation & gestion qualité

I. Organisation et direction de la haute école, gouvernance et gestion de la qualité

II. Activités principales

II. Enseignement, recherche et prestations de services

III. Ressources

III. Personnel, finances et infrastructure

18

standards précédents



23

standards révisés

- Communication intégrée
- Stratégie AQ et gouvernance réunies
- Formulations non spécifiques supprimées
- Pas de changements majeurs sur le fond !

Nouveau : durée de validité différenciée

L'accréditation initiale et la réaccréditation ont des durées et des délais différents

**Accréditation
initiale**

5 ans

Contrôle des conditions
6–18 mois

Réaccréditation

8 ans

Contrôle des conditions
12–24 mois

**Identique jusqu'à
présent :**

Le délai et les modalités du contrôle des conditions sont fixés par le Conseil suisse d'accréditation dans la décision d'accréditation.

L'ouverture de la procédure est déterminante

Et non la décision d'entrée en matière du Conseil suisse d'accréditation

15 juillet 2026

ouverte avant cette date

ordonnance précédente
et standards précédents

ouverte à partir du 15 juillet

ordonnance révisée
et standards adaptés

réglementation spéciale pour la
réaccréditation

déjà ouverte : nouvelle durée de 8 ans

L'ordonnance d'accréditation révisée s'applique désormais à toutes les procédures ouvertes.

Mise en œuvre par l'AAQ

Qu'est-ce qui reste ? Qu'est-ce qui est modifié ?

Principes
maintenus



Instruments
actualisés



Les principes fondamentaux de la procédure sont maintenus

Le déroulement, la planification, la réalisation et les coûts ne changent pas fondamentalement

- Approche « évaluation par les pairs » : expertes et experts comme « critical friends ».
- La proportionnalité et la prise en compte du profil restent déterminantes.
- Les standards révisés précisent l'évaluation, mais ne remplacent pas le dialogue.
- L'évaluation des standards selon quatre niveaux de réalisation est maintenue.

Les expert-e-s évaluent chaque standard sur une échelle à quatre niveaux : entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint, pas atteint. Elles et ils se basent sur le concept suivant :			
NIVEAU	ÉVALUATION	SIGNIFICATION	CONSÉQUENCE
1	Entièrement atteint	Un standard de qualité est considéré comme entièrement atteint lorsque les concepts et mécanismes d'assurance qualité existants sont entièrement mis en œuvre et de manière cohérente , et que la haute école est en mesure de garantir la qualité de ses activités.	Aucune condition
2	Largement atteint	Un standard de qualité est considéré comme largement atteint lorsque les concepts et mécanismes d'assurance qualité existants sont en grande partie mis en œuvre et que leur mise en œuvre ne présente que de faibles lacunes .	Aucune condition
3	Partiellement atteint	Un standard de qualité est considéré comme partiellement atteint lorsque les concepts et mécanismes d'assurance qualité existent, mais que des lacunes importantes ou des faiblesses notables sont constatées dans leur mise en œuvre, ou lorsqu'ils ne s'appliquent que dans certains domaines ou que les concepts et mécanismes d'assurance qualité n'existent qu'en partie.	Condition(s)
4	Pas atteint	Un standard de qualité n'est pas atteint lorsque les concepts et mécanismes centraux de l'assurance qualité font défaut et/ou lorsque la haute école n'est pas en mesure de garantir la qualité de ses activités.	Condition(s)
Recommandations Des recommandations peuvent être formulées quel que soit le degré de réalisation d'un standard de qualité et servent au développement de la qualité. Des recommandations sont possibles à tous les niveaux.			

Instruments actualisés pour la mise en œuvre

L'AAQ et le CSA fournissent, grâce à divers instruments, des orientations pour les procédures selon l'ordonnance révisée

Guide de l'AAQ



Institutionelle Akkreditierung

Leitfaden | 01.07.2015 (Stand am 15.07.2026)

Genehmigt durch den Schweizerischen Akkreditierungsrat am 15.08.2026

Template du rapport



Inst. Akkreditierung / Reakkreditierung, Name HS

Akkreditierungsbericht (Selbstbeurteilung, Bericht der Gutachtergruppe, Stellungnahme, Antrag AAQ) | 15.07.2026

Aide à l'interprétation du CSA

Repères sur les standards de qualité

S'adresse principalement aux
agences ; peut également
soutenir les hautes écoles dans
leur préparation.

Réaccréditation : mêmes exigences, réalisation allégée

Légères adaptations du concept (guide) sur la base des expériences et des retours



La réaccréditation commence sur une « base de confiance », c.-à-d. que le système de GQ a en principe déjà été accrédité ; des conditions et des recommandations restent toutefois possibles lors de la réaccréditation.

Le thème ciblé est traité dans la procédure ordinaire et n'entraîne pas de coûts supplémentaires.

Rapport d'accréditation (documentation complète) désormais aussi pour l'accréditation initiale



La haute école rédige son autoévaluation directement dans le template de l'AAQ

Standard 2.2 :

La haute école s'assure des droits de participation de tous les groupes représentatifs à tous les niveaux et leur permet de fonctionner de manière indépendante.

Extrait de « L'aide à l'interprétation du Conseil d'accréditation » :

Les documents suivants peuvent servir à attester le respect du standard (liste non exhaustive) :

- Base statutaire régissant la création, le fonctionnement et les compétences des organes de participation [2.2-01] ;
- Procédure de nomination des représentants au sein des organes de participation [2.2-02] ;
- Droits et devoirs des représentants des groupes représentatifs au sein des organes de participation [2.2-03] ;
- Processus et instruments utilisés par la haute école pour garantir le fonctionnement indépendant des groupes représentatifs, y compris les moyens mis en œuvre par la haute école pour favoriser ce fonctionnement (locaux, moyens et canaux de communication internes et externes, soutien administratif, allègement de tâches, etc.) [2.2-04].

Description et autoévaluation

Évaluation du groupe d'expert-e-s

**Le rapport d'accréditation est publié
avec un lien vers la décision du CSA**

Remarque : cela vaut aussi en cas de décision d'accréditation négative

Quatre points pour la planification

- 1

Clarifier le moment

Admission CSA,
l'ouverture de la procédure par l'agence est déterminante pour le droit applicable.
Pour l'accréditation initiale : prise de contact avec l'AAQ (« liste d'attente »)
- 2

Ouverture par l'AAQ

La direction de projet AAQ planifie la procédure avec vous ; pour la réaccréditation, l'ouverture intervient au maximum 2 ans avant l'échéance de l'accréditation.
- 3

**Focaliser l'autoévaluation
Cibler les justificatifs**

« Moins, c'est mieux » ; utiliser le modèle de l'AAQ.
Ne pas viser l'exhaustivité à tout prix, mais la pertinence et la traçabilité (en particulier pour la réaccréditation)
- 4

**Tirer profit de l'accréditation
/ la réaccréditation**

Utiliser la procédure pour le développement de la qualité,
Réaccréditation : choisir intentionnellement le thème ciblé comme domaine de développement et le préparer.

AIDE À L'INTERPRÉTATION DES STANDARDS DE QUALITÉ POUR L'ACCREDITATION INSTITUTIONNELLE

Sonia Barbosa

Responsable du secrétariat du Conseil suisse d'accréditation

AIDE À L'INTERPRÉTATION DU CSA

Un nouvel outil d'accompagnement de l'accréditation institutionnelle

Publié sur le site du Conseil suisse d'accréditation le 13 juillet 2026, en vue de l'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance d'accréditation LEHE le 15 juillet 2026.

Public cible : agences d'accréditation, expertes et experts des procédures, et hautes écoles

Disponible en : allemand, français, italien

3 domaines – 9 thématiques

RÔLE ET STATUT DE L'AIDE À L'INTERPRÉTATION

Recommandatoire : elle ne vise pas à créer des exigences juridiques

Indicatif : les justificatifs proposés sont mis à titre d'exemple, les listes ne sont pas exhaustives

Évolutif : le CSA pourra l'adapter en fonction de la pratique

Objectif : renforcer la lisibilité et la cohérence des procédures

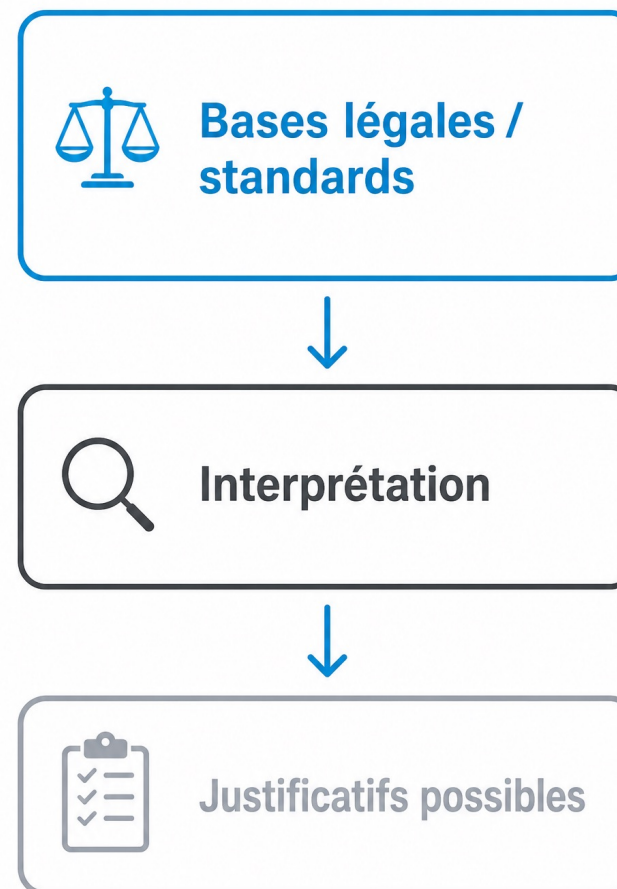
- Clarifier les informations nécessaires à la décision du CSA
- Favoriser une compréhension commune des nouveaux standards
- Renforcer la transparence et la prévisibilité des procédures
- Faciliter la comparabilité des évaluations

DU STANDARD AUX ÉLÉMENTS PERMETTANT SON ÉVALUATION

Ex. standard 7.2 : « La haute école dispose de procédures de sélection, nomination et de promotion transparentes et non discriminatoires. Les qualifications académiques correspondent à son type de haute école. Elle informe les parties prenantes concernées de ces procédures. »

Interprétation par un organe gouvernemental : Pour les qualifications du personnel académique, la CSHE renvoie aux Qualifications des enseignant-e-s des hautes écoles de swissuniversities

Quel justificatif ? L'aide du CSA propose des exemples d'éléments permettant de documenter le respect du standard.



AU-DELÀ DES CONCEPTS : LA MISE EN ŒUVRE

De la documentation à la mise en œuvre...

Les hautes écoles sont appelées à démontrer la mise en œuvre du système de gestion de la qualité à l'aide d'exemples concrets.

- Ce qui est conceptualisé : concepts, processus, responsabilités
- Ce qui est mis en œuvre : fonctionnement dans la pratique
- Ce qui en résulte : résultats, mesures, adaptations

UN OUTIL DE PRÉPARATION POUR LA PROCÉDURE D'ACCREDITATION

Pour chaque standard, se demander :

- Comment notre haute école répond-elle à l'objectif du standard ?
- Comment pouvons-nous montrer que cela fonctionne en pratique ?
- Quels justificatifs sont les plus pertinents ?
- Les résultats conduisent-ils, lorsque nécessaire, à des mesures ou adaptations ?

Il ne faut pas seulement se demander :

« Avons-nous tous les documents de la liste ? »

mais plutôt,

« Pouvons-nous démontrer que le standard est atteint ? »

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

info@akkreditierungsrat.ch

Contexte · Application · Questions

Questions & discussion

Questions sur l'admission : sonia.barbosa@akkreditierungsrat.ch

Questions sur la procédure d'accréditation : petra.lauk@aaq.ch